



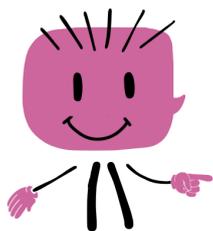
La CPRIA vous rappelle que les questions qui relèvent de la vie privée et non du contexte professionnel sont formellement interdites par la loi.

Les questions interdites en entretien d'embauche

Toutes les questions relevant de la vie privée du candidat et d'éléments extérieurs au travail sont interdites par la loi car elles peuvent faire l'objet de discrimination à l'embauche. La décision de l'employeur de recruter ou non le candidat doit être prise en fonction de critères professionnels et non sur des considérations d'ordre personnel.

Les questions interdites par la loi :

Toute discrimination basée sur l'un des critères suivants est punissable par des sanctions civiles et pénales :



L'origine ; le sexe ; les mœurs ; l'orientation sexuelle ; l'identité de genre ; l'âge ; la situation de famille ou la grossesse ; les caractéristiques génétiques

L'appartenance ou non, vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée ; les opinions politiques ; les activités syndicales ou mutualistes, l'exercice d'un mandat électif local ; la domiciliation bancaire

Si un candidat est écarté du recrutement pour un motif discriminatoire, la sanction est de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les convictions religieuses ; l'apparence physique ; le patronyme ; le lieu de résidence ; l'état de santé ou le handicap ; la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique de l'intéressé ; la perte d'autonomie ; la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français